

SESSION ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 06 novembre 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote sur la possibilité de recourir au huis-clos
- Création du Comité de Jumelage
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n°01/2020 (Budget Principal)
- Taxe d'aménagement
- Restauration scolaire – Instauration d'un tarif pour la fourniture de bouteilles d'eau
- Convention de mise à disposition du véhicule associatif de la commune
- Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
- Bail locatif 33 Place de la République
- Solidarité avec le tissu économique local
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt, le douze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, Mme Marie-Laure DEVISME, M. Arnaud ROY, Mme Muriel DARLOT, M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. DO Duc, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. le Maire annonce :

- que Mme Edith MERLIN rejoindra l'Assemblée en cours de séance vers 19h30
- que Mme Delphine DE WOLF pourra rejoindre l'Assemblée en cours de séance ou non (en cas d'absence, elle donne son pouvoir à Mme Patricia ROBERT).

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF, ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT, Mme Monique FEURE, ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Arnaud ROY, ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON,

Convocation en date du 06 novembre 2020.

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Chantal FRANÇOIS a été élue secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2020

Le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2020, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°4 en date du 12 novembre 2020, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 12 octobre, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

M. le Maire informe que la République du Centre va faire paraître prochainement un article relatif à la sauvegarde du patrimoine de la Commune (église, remparts, maison à pans de bois de l'Ile de Canada, maison Jeanne d'Arc).

IV) DÉLIBÉRATIONS

TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020 A HUIS CLOS (délib. n°93/2020)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-18 du même code, qui prévoit qu'à la demande du Maire ou d'au moins 3 conseillers municipaux, la séance du Conseil Municipal peut se tenir à huis clos,

Considérant que M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de tenir cette séance à huis clos, compte tenu des circonstances sanitaires actuelles liées au Covid-19,

Il est à noter que les rassemblements doivent être limités et que la réunion du Conseil Municipal doit permettre la présence des élus, dans le respect des limites de distanciation et en donnant des moyens de protection appropriés à chaque conseiller et conseillère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la tenue de la présente séance du conseil municipal du 12 novembre 2020 à huis clos.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à faire une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné à Conflans-Sainte-Honorine le 16 octobre 2020 et aux trois victimes de l'attentat à la basilique Notre-Dame de Nice, le 29 octobre 2020.

CRÉATION DU COMITE DE JUMELAGE (délib. n°94/2020)

Vu la présentation faite par M. le Maire des liens historiques d'amitié continue entre Château-Renard et Metelen depuis 1989,

Considérant que pour assurer la bonne marche des échanges entre les villes de Château-Renard et Metelen (Allemagne), la création d'un comité de jumelage est nécessaire.

Considérant que la Mairie de Metelen a créé son groupe de travail permanent de jumelage dont les buts sont lus par M. le Maire.

Considérant que les principales missions de ce comité seront les suivantes :

- assurer la promotion du jumelage,
- maintenir un lien permanent avec la (les) collectivité(s) partenaire(s),
- encourager leur participation aux activités d'échanges,
- informer localement sur le(s) pays de la (des) collectivité(s) partenaire(s),
- coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Considérant que le comité de jumelage est composé de membres de droit désignés par le Conseil Municipal et qu'il sera étendu aux associations et aux personnes intéressées par ce partenariat avec Metelen (responsables des associations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du comité de jumelage de la Commune :
 - M. Jocelyn BURON
 - Mme Delphine DE WOLF
 - Mme Patricia ROBERT
 - M. Alain CHAPELEAU
 - Mme Edith MERLIN
 - Mme Sandrine MANTEAU

ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°01/2020 (BUDGET PRINCIPAL) (délib. n°95/2020)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 :

Article 739223 – Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales - + 2 900€

Chapitre 011 :

Article 6042 – Achats de prestations de services -2 900€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la décision modificative

TAXE D'AMÉNAGEMENT (délib. n°96/2020)

M. le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 7 novembre 2011, la part communale de la taxe d'aménagement a été instituée au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.
- Par délibération du 7 octobre 2014, les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

Si la commune veut modifier la taxe d'aménagement mise en place (revoir le taux, définir des taux sectorisés, décider de nouvelles exonérations), il appartient à l'Assemblée de se prononcer avant la date impérative du 30 novembre 2020, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur une éventuelle modification de la part communale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte-tenu de la conjoncture économique décide de ne pas apporter de modification aux délibérations votées précédemment, relatives à la taxe d'aménagement applicable à Château-Renard.

RESTAURATION SCOLAIRE – INSTAURATION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE DE BOUTEILLES D'EAU (délib.97/2020)

M. Le Maire rappelle :

- Qu'en raison de la crise sanitaire, les enfants déjeunant à la cantine scolaire de l'école élémentaire, ne peuvent plus se servir directement de l'eau mise à leur disposition, dans un pichet posé sur la table.

Pour la cantine scolaire de l'école maternelle, le problème ne se pose pas car les ATSEM remplissent les verres d'eau.

- Qu'il a été demandé aux parents des enfants de l'école élémentaire de fournir une gourde aux élèves, que les enfants utilisent pendant le repas et qui peut être remplie par l'élève à tout moment de la journée.
- Que certaines familles n'ont pas donné de gourde à leurs enfants, ce qui a obligé la commune à fournir de l'eau en bouteille aux enfants déjeunant à la cantine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- Dans un premier temps, de rappeler aux parents le protocole sanitaire applicable dans les locaux scolaires ainsi que la nécessité de fournir une gourde aux enfants.
- Dans un second temps, en cas d'oubli récurrent des parents, de facturer la fourniture des bouteilles d'eau, au prix acheté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VÉHICULE ASSOCIATIF DE LA COMMUNE

(délib. n°98/2020)

Mme Edith MERLIN arrive à 19h30

M. le Maire rappelle :

- Que la commune possède un véhicule Renault Traffic de 9 places, servant exclusivement et assez peu souvent pour le transport des enfants du Centre de Loisirs.
- Qu'il a été saisi par plusieurs associations locales pour réfléchir à une mise à disposition de ce véhicule.
- Que notre assureur « Groupama » confirme que cette mise à disposition est possible mais que la sinistralité de la commune pourra être impactée.

M. le Maire propose :

- Que ce véhicule puisse être mis à disposition des associations inscrites sur la commune dans le cadre des déplacements liés aux activités de sport et de loisirs.
- Qu'en semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la Commune de Château-Renard.
- Qu'une convention-type de mise à disposition du véhicule associatif soit adoptée, afin de fixer les obligations des parties respectives.

- Que le Conseil Municipal adopte la convention de mise à disposition et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions de M. le Maire.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET (délib. n°99/2020)

M. Le Maire expose que :

- La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.
- Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.
- En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.
- Que la Commune est actuellement assurée auprès de Groupama Paris Val de Loire, pour les risques statutaires de son personnel CNRACL et IRCANTEC (décès, invalidité/incapacité).

M. le Maire donne la parole à Mme Patricia ROBERT, adjointe, qui présente des tableaux comparatifs sur les coûts et les prestations proposées par Groupama, la SMACL et SOFAXIS/AXA. Ce dernier étant l'attributaire du contrat groupe statutaire choisi par le CDG45.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention de Mme Melzassard, (en raison de son mandat au sein du Conseil d'Administration du CDG45)

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux

contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Décide :

1) La Commune décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 01 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 24	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Mme Patricia ROBERT précise qu'il convient maintenant de mettre en concurrence les assureurs pour les bâtiments communaux et la flotte automobile.

BAIL LOCATIF 33 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (délib. n°100/2020)

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal de type T2, situé 33 Place de la République, est disponible à la location. Il informe que Madame Léa DUPUIS souhaite louer ce logement à compter du 15 novembre 2020.

M. Le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 15 novembre 2020, pour une durée de 6 ans.
- DÉTERMINE le montant du loyer à 412,24€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2020 (130.59).
- PRÉCISE que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 412,24€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat).

Ce dépôt sera rendu dans un délai maximal de 2 mois à compter de la restitution des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au bailleur.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Il est demandé que la Commune perçoive directement l'allocation logement attribuée par la CAF. Des démarches seront faites en ce sens par le CCAS de la Commune.

MOTION DE SOLIDARITE AVEC LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL (délib. n°101/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les Maires, conscients de la situation difficile vécue par les commerces de proximité, ne peuvent pas édicter d'arrêtés municipaux dans le but d'autoriser les ouvertures desdits commerces situés sur leur commune, en raison du confinement. En effet, de tels

arrêtés sont systématiquement déferés devant le juge administratif par la voie du référé.

Considérant néanmoins que les commerces de proximité ont déjà été fragilisés par le premier confinement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'alerter les services de la Préfecture, de la Sous-Préfecture de Montargis en approuvant une motion de solidarité en faveur des commerces de la Commune, fermés en raison du confinement.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire :

- Donne lecture d'un courrier de France Alzheimer remerciant la Municipalité pour l'attribution de la subvention.
- Invite les élus qui le souhaitent à donner leur sang, lors de la permanence du 27 novembre à Château-Renard.
- Annonce que la Commission MAPA se réunira le 17 novembre 2020 à 11 heures concernant les marchés publics démolition de l'ancien bassin d'apprentissage et enfouissement des réseaux, faubourg des Martyrs.
- Informe que la commission Communication voudrait fixer une date de réunion, pour la mise en place du bulletin municipal du début d'année 2021.
Il est important que chacun donne son avis et dise ce qu'il a envie de voir dans le bulletin. La réunion de cette commission est prévue le 19 novembre 2020 vers 19 heures.

TOUR DE TABLE

Mme Patricia ROBERT

- Dit que le numéro 2 de la Vie de Château sera distribué dans les boîtes aux lettres par SEG. S'il manque des exemplaires pendant la distribution, il faut s'adresser à elle.

Mme Muriel DARLOT

- Fait remonter une information de la crèche : serait-il possible de faire un passage piéton devant cet établissement car de gros camions empruntent cette voie ?

M. Alain CHAPELEAU

- Constate qu'au niveau de la sécurité, la sortie de l'école primaire est une catastrophe (stationnement anarchique, risque d'accidents). Il faudrait peut-être mettre des barrières côté collège.

Mme Marie-Laure DEVISME

- Confirme les dires de M. Chapeleau et précise que c'est notamment très dangereux le vendredi soir. En effet, le bus est en stationnement dans le virage (le conducteur n'est pas là) et très peu de personnes se garent sur le parking de la 3CBO.
La solution serait effectivement de mettre des barrières côté collège et d'utiliser le parking de l'ancien collège.

M. Romuald MALEC

- Demande qui s'occupe du site internet de la commune car des informations anciennes y figurent toujours et d'autres ne sont pas à jour, notamment les menus.

Mme Sandrine MANTEAU

- Voudrait que l'on fasse un courrier sympathique d'encouragement à la MJC et au Comité des Fêtes pour leur implication dans la préparation du marché des producteurs pour Halloween et du marché de Noël.
- A lu que les jouets offerts par la Municipalité viennent de la Grande Récré, demande pourquoi et pense que le choix du magasin pourrait être plus qualitatif.
M. le Maire explique l'organisation mise en place : les parents choisissent les jouets et une ancienne conseillère municipale, travaillant à la Grande Récré les livre en Mairie.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h15.